

CONTRAT CONCERNANT L'EQUIPEMENT ELECTRONIQUE – CONDITIONS GENERALES

En préambule :

« **Equipement Electronique** » : désigne tout dispositif de paiement capable de lire une Carte (par exemple, un terminal de paiement électronique) équipée d'une puce au standard EMV ou d'une piste magnétique permettant l'authentification du Titulaire de la carte. L'Equipement Electronique est soit agréé, soit approuvé, par l'entité responsable du ou des Schéma(s) dont la ou les Marque(s) figure(nt) sur les Cartes acceptées sur cet Equipement.

L'agrément ou l'approbation de l'Equipement Electronique (ci-après "TPE") est une attestation de conformité avec des spécifications techniques et fonctionnelles définies par le(s) Schéma(s) concerné(s), qui dispose(nt) de la liste des Equipements Electroniques agréés ou approuvés.

Le présent contrat définit :

- Les conditions spécifiques relatives à l'équipement électronique appartenant à la Banque
- Les conditions spécifiques relatives à l'équipement électronique appartenant à l'Accepteur ou loué à un tiers
-

PARTIE 1 - Conditions spécifiques relatives à l'équipement électronique appartenant à la Banque

ARTICLE 1 Conditions d'utilisation

L'Accepteur doit :

- Réserver dans le magasin l'emplacement nécessaire à l'installation de l'équipement électronique.
- Faire son affaire des travaux préalables à la mise en place des Equipements électroniques (mise à disposition des prises électriques, téléphoniques, câbles de liaison TPE à Internet).
- La mise en œuvre d'une caisse enregistreuse et de sa liaison avec le TPE est du ressort de l'accepteur (y compris la fourniture des câbles de connexion entre la caisse enregistreuse et le TPE).
- Laisser libre accès au constructeur, à la Banque ou à leur société de maintenance, pour les différents travaux de mise en œuvre, de maintenance future et de mise à niveau qui seront effectués.
- Ne pas utiliser l'équipement électronique à des fins illicites ou non autorisées par le constructeur ou la Banque, et n'y apporter aucune modification.
- Assurer, selon le mode d'emploi, les conditions de bon fonctionnement des Equipements électroniques dont il a la garde.
- Assumer la responsabilité des dysfonctionnements ou des ruptures de services du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) et en assurer la remise en service (cas des TPE ADSL/IP connectés sur la xxBox ou le modem routeur).
- Veiller à ce que sa police d'assurance couvre bien les risques inhérents à la garde des équipements électroniques et dont la Banque ne saurait être responsable
- Assumer les frais des dommages directs ou indirects résultant de leur destruction ou de leur altération (bris, vol, non restitution).
- Assumer toutes les obligations du dépositaire, conformément aux dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil.
- Payer les frais de location ou de dépôt vente selon les conditions particulières convenues avec la Banque.

ARTICLE 2 La location du matériel

2.1. Période de location du matériel

Le contrat de location est souscrit pour une durée minimale de 48 mois renouvelable par tacite reconduction.

Option location saisonnière : le contrat est souscrit pour une durée de 1 à 6 mois avec un minimum de 3 mois.

Option location événementielle : le contrat est souscrit pour une durée inférieure ou égale à 1 mois (au-delà le contrat est automatiquement transformé en location saisonnière).

2.2. Résiliation

Par le locataire :

Le locataire peut résilier son contrat dans un délai de 14 (quatorze) jours, à compter de la date de réception du matériel, en retournant le matériel à ses frais dans les locaux du loueur et dans son emballage d'origine.

Le locataire peut à tout moment, sans justificatif ni préavis, (sauf dérogation particulière convenue entre les deux parties), sous réserve du dénouement des opérations en cours, résilier l'adhésion faite auprès de la Caisse Régionale, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCogne

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX
776 983 546 RCS Tarbes – Code APE 6419Z - TVA : FR 07 776 983 546

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 509 (registre consultable sous www.orias.fr)

Tél : 05 59 12 77 77 - Télécopie : 05 59 12 79 88 – www.lefil.com

- Contrôlée par la Banque Centrale Européenne Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

- Agréée et contrôlée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09-voir le site : www.banque-france.fr

- Contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

- Contrôlée par Crédit Agricole SA 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex

Version 08/2017

En cas de résiliation avant la fin de l'engagement minimum de durée, la Caisse Régionale facturera au locataire une indemnité de rupture anticipée dont le montant est indiqué dans les conditions particulières et quel que soit le motif de résiliation.

Par la Caisse Régionale :

Le contrat est résilié de plein droit pour les cas suivants :

- non-paiement des échéances mensuelles par le locataire,
- non-restitution ou impossibilité de restitution du matériel par le locataire (saisie),

Dans tous les cas, la Caisse Régionale facturera au locataire une pénalité dite 'frais de résiliation' dont le montant est indiqué dans les conditions particulières.

En outre, une facturation égale au montant de la location du matériel continuera à être prélevée jusqu'à restitution du matériel en agence.

Dans tous les cas, la date de résiliation est effective à réception du matériel à la Caisse Régionale. Si la Caisse Régionale est obligée de procéder à la récupération de celui-ci, une indemnité de désinstallation sera facturée au locataire.

2.3. Changement de matériel à la demande de l'Accepteur

Tout changement de matériel sollicité par l'Accepteur sans raisons techniques particulières sera soumis à la facturation des frais de mise en service.

2.4. Les conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont définies dans les conditions particulières du contrat.

ARTICLE 3 Installation et maintenance des équipements loués par la Caisse Régionale

Le locataire devra s'assurer au préalable de la mise en conformité de son installation téléphonique et électrique.

L'installation comprend les services suivants :

- La livraison du matériel par transporteur ou sur site
- Le paramétrage selon les spécifications données par le locataire
- La formation des utilisateurs

L'installation et la maintenance des matériels incluent :

- Pièces détachées, main d'œuvre et transports,
- Mises à niveaux logicielles relevant de la réglementation du Groupement Cartes Bancaires,
- Accès au Centre d'assistance téléphonique des commerçants,
- Interventions à distance ou sur site pour remise en service des appareils ou envoi en réparation,
- Mise à disposition de matériel en échange standard en cas de réparation atelier,
- Réparations agréées constructeurs.

Les consommables tels que les rouleaux de papier ne sont pas fournis par la Caisse régionale.

Les interventions supplémentaires seront facturées selon les modalités inscrites dans les conditions particulières.

3.1 Livraison par transporteur et installation

Livraison du terminal par un transporteur à l'adresse spécifiée dans les conditions particulières sous un délai de 15 jours ouvrés après la signature du contrat.

Mise en service du matériel assurée par vos soins avec assistance et formation par téléphone.

Dans le cas de contrat saisonnier, la livraison du matériel pour remise en service sera effectuée exclusivement par transporteur sauf dispositions particulières.

3.2 L'installation sur site

Installation du matériel par un technicien sous un délai de 15 jours ouvrés après la signature du contrat.

Mise en service du matériel assurée par le technicien et formation assurée sur le site.

3.3 Maintenance du matériel monétique

-Assistance et maintenance téléphonique

Du lundi au samedi de 8H00 à 20H00 (hors jours fériés), un technicien est à disposition pour effectuer un télédiagnostic de votre matériel.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX
776 983 546 RCS Tarbes – Code APE 6419Z - TVA : FR 07 776 983 546

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 509 (registre consultable sous www.orias.fr)

Tél : 05 59 12 77 77 - Télécopie : 05 59 12 79 88 – www.lefil.com

- Contrôlée par la Banque Centrale Européenne Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

- Agréée et contrôlée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09-voir le site : www.banque-France.fr

- Contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

- Contrôlée par Crédit Agricole SA 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex

Version 08/2017

La Caisse Régionale s'engage à mettre à niveau les matériels en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

- Option maintenance par transporteur

Cette option est souscrite par l'Accepteur sous réserve de compatibilité des matériels et logiciels choisis dans les conditions particulières du présent contrat.

En cas de panne ne pouvant être résolue par téléphone, les dépannages par transporteur se feront par échange de matériel (livraisons du Lundi au Vendredi de 8H à 13H) dans les conditions suivantes:

Si appel avant 16h00 du lundi au vendredi : livraison le lendemain (J+1 ouvré)

Si appel après 16h00 du lundi au vendredi : livraison le surlendemain (J+2 ouvré)

Si appel le samedi : livraison le mardi (J+2 ouvré)

Le matériel défectueux sera restitué par bon Chronopost ou à défaut à la Caisse Régionale dans l'agence la plus proche, sous un délai de 3 jours dans son emballage d'origine.

- Option maintenance sur site

En cas de panne ne pouvant être résolue par téléphone, l'intervention d'un technicien sur site se fera du lundi au vendredi de 9H à 18H et le samedi de 9H à 17H au mieux à J+1 si l'appel client est avant 16H.

Il est interdit au locataire de réaliser ou de faire réaliser par un tiers non mandaté par la Caisse Régionale toute intervention sur le matériel défectueux.

3.4 Les conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont définies dans les conditions particulières du contrat.

ARTICLE 4 Exclusions

Cet article décrit tous les cas exclus des prestations de maintenance prévue dans le présent contrat.

L'obligation de maintenance du matériel à la charge de la Caisse Régionale ne couvre pas les cas suivants :

- incendie, inondation, dégâts des eaux, foudre ou autre cas de force majeure endommageant le matériel,
- dégât consécutif à la surtension provenant soit du réseau électrique ou téléphonique, soit par la terre,
- accident, faute intentionnelle ou non (chute, du matériel, introduction d'un liquide dans le matériel,...), usage anormal du matériel par rapport aux prescriptions du manuel opérateur,
- conflit armé ou terrorisme,
- modification, montage d'accessoires ou démontage du matériel ou, d'une façon générale, toute intervention non prévue par le manuel opérateur effectuée par le locataire sans l'autorisation préalable écrite de la Caisse Régionale,
- entretien et/ou modification de l'installation électrique et/ou téléphonique,
- vol ou perte du matériel
- mise à jour des logiciels bancaires et privés et mise à niveau technique,
- fourniture des consommables.

Tous les cas d'intervention de la Caisse Régionale non couverts par le présent contrat et liés à un dommage ci-dessus référencé, feront l'objet d'une facturation distincte de maintenance exceptionnelle dont le montant est indiqué dans les conditions particulières.

ARTICLE 5 Prélèvement des locations, des frais de mise en service

- La facturation de la location sera prélevée en début de mois suivant à terme échu sous forme de loyers mensuels et ce jusqu'à restitution du matériel en Agence ou au Siège accompagnée d'un bordereau d'identification du commerce (Siret, n° compte et motif), ou résiliation du contrat avec restitution du matériel.

Les loyers mensuels sont prélevés automatiquement sur le compte du locataire comme décrit dans les conditions particulières du contrat. Le premier règlement est déclenché après livraison et installation du matériel. Tout mois entamé est dû en totalité.

La Caisse Régionale se réserve le droit de réévaluer ces montants, périodiquement, après information préalable des nouvelles conditions. Le non-paiement des facturations est un motif de suppression du service et de résiliation du contrat MONETIQUE, le matériel restant la propriété de la Caisse régionale.

Tous les cas d'intervention de la Caisse Régionale non couverts par le présent contrat feront l'objet d'une facturation séparée prélevée sur le compte du locataire.

- Les frais de mise en service comprenant la préparation, la livraison ou l'installation du matériel sont prélevés en une seule fois (à l'installation).

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCogne

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX
776 983 546 RCS Tarbes – Code APE 6419Z - TVA : FR 07 776 983 546

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 509 (registre consultable sous www.orias.fr)

Tél : 05 59 12 77 77 - Télécopie : 05 59 12 79 88 – www.lefil.com

- Contrôlée par la Banque Centrale Européenne Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

- Agréée et contrôlée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09-voir le site : www.banque-France.fr

- Contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

- Contrôlée par Crédit Agricole SA 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex

Version 08/2017

ARTICLE 6 FORFAITISATION DES COÛTS TELECOM

L'adhésion à ce service auprès de la Caisse Régionale est mentionnée dans les conditions particulières du contrat Monétique et ne concerne que les équipements électroniques appartenant à la Caisse Régionale.

L'option Forfaitisation des coûts télécoms permet de substituer certains coûts téléphoniques liés à l'utilisation de votre terminal de paiement par une tarification forfaitaire indexée sur le volume de vos opérations.

6.1- Conditions de fonctionnement

Elle s'applique à l'acheminement des flux monétiques cartes «CB» (Paiement de Proximité, VAD, Pré-autorisation, Point Vert), aux appels au centre d'autorisation et télécollectes des opérations.

Elle ne s'applique pas aux coûts téléphoniques liés aux cartes privatives et accréditives, à la télécollecte des Images Chèques, au service VERIFIANCE. Cette option fonctionne uniquement avec une ligne téléphonique analogique sur le Réseau Téléphonique Commuté (RTC).

6.2- Durée

Le choix de la présente option se fait sans engagement de durée lors de la conclusion du contrat Monétique ou après la conclusion de celui-ci.

6.3- Délais de mise en oeuvre

L'option devient applicable au plus tard dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de signature des présentes.

6.4- Tarification

Les conditions tarifaires sont définies dans les conditions particulières du contrat. Une fois cette option choisie, la tarification qui se substitue aux coûts susvisés se calcule de la façon suivante :

Elle est fonction du nombre moyen d'opérations mensuelles réalisées sur l'année civile précédente (total des opérations de paiement par carte bancaire, hors carte privatives, reçues par l'adhérent).

Pour tout professionnel n'ayant jamais souscrit de contrat monétique à la Caisse Régionale, la tarification de la première année est fixée en fonction d'une déclaration justifiée du client concernant le nombre d'opérations réalisées par mois.

Elle est susceptible d'évolution, sans rétroactivité, tous les trimestres, et conformément aux conditions tarifaires définies dans les conditions particulières du contrat.

Au-delà de 1000 opérations par mois, l'Option Forfaitisation des coûts télécoms sera inopérante de sorte que dans cette situation, l'Accepteur est assujéti aux coûts téléphoniques qu'il supporterait s'il n'avait pas choisi cette Option.

Les présentes conditions tarifaires pourront être révisées par la Caisse Régionale conformément aux dispositions prévues à cet effet dans les conditions générales du présent contrat.

6.5- Modifications-résiliation

En outre, la Caisse Régionale pourra modifier à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou de sécurité, les autres dispositions applicables à la présente Option.

Ces dernières entreront alors généralement en vigueur au terme d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre d'information ou de notification à l'adhérent.

L'absence de contestation de la part de l'Accepteur sur ces dernières avant leur entrée en vigueur vaudra acceptation de celles-ci.

En cas de désaccord, l'Accepteur reste libre de supprimer cette Option dans les conditions ci-après.

L'Accepteur d'une part, la Caisse Régionale d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, supprimer cette Option sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A compter de la suppression de l'Option, l'Accepteur est assujéti aux coûts téléphoniques qu'il supporterait s'il n'avait pas choisi cette Option.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCogne

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX
776 983 546 RCS Tarbes – Code APE 6419Z - TVA : FR 07 776 983 546

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 509 (registre consultable sous www.orias.fr)

Tél : 05 59 12 77 77 - Télécopie : 05 59 12 79 88 – www.lefil.com

- Contrôlée par la Banque Centrale Européenne Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

- Agréée et contrôlée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09-voir le site : www.banque-france.fr

- Contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

- Contrôlée par Crédit Agricole SA 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex

Version 08/2017

La suppression de cette Option reste sans effet sur la poursuite du contrat MONETIQUE dont les conditions générales et conditions particulières ne portant pas sur la présente Option continuent de trouver une parfaite application.

ARTICLE 7 CARTES PRIVATIVES

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'engage à :

- mettre à votre disposition un équipement permettant l'accès aux cartes privées compatibles avec le matériel en place ; Cette mise à disposition exclut les modalités de traitement de télécopie des opérations et de garanties éventuelles. Ces aspects relèvent d'une convention particulière entre vous et l'émetteur des cartes concernées,
- Assurer l'installation et le chargement de logiciel(s) dans le terminal. L'installation d'un logiciel supplémentaire après l'installation du TPE vous sera facturée,
- Mettre à niveau si nécessaire le matériel.

Le client s'engage à :

- demander préalablement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un accord d'installation sur nos terminaux de paiement,
- demander l'adhésion au réseau privatif concerné,
- utiliser exclusivement le ou les logiciels privatifs convenus avec la Caisse Régionale,
- Traiter toute question ou événement relatif au fonctionnement du logiciel privatif avec les émetteurs des cartes privées.

En cas d'appels fréquents au centre d'assistance téléphonique pour des dysfonctionnement de l'appareil engendrés par un/des logiciels privatifs, la Caisse Régionale se réserve la possibilité de revoir le tarif de location défini dans les conditions particulières du présent contrat.

Les droits d'utilisation du/des logiciels seront facturés à l'Accepteur au tarif défini dans les conditions particulières du présent contrat.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CONTRAT MONETIQUE

Les conditions tarifaires des différentes prestations proposées dans le cadre du contrat MONETIQUE, comme l'ensemble des conditions générales de Banque de la Caisse Régionale, pourront être révisées et faire l'objet de l'instauration de nouveaux frais, charges et commissions.

La Caisse Régionale s'oblige alors à communiquer au Client les nouvelles conditions de tarif préalablement à leur entrée en vigueur 3 mois avant leur application. La preuve de la communication de cette information par la Caisse Régionale peut être établie par tous moyens.

L'absence de contestation par le Client dans un délai de 2 mois après cette communication vaut, sauf preuve contraire de sa part, acceptation du nouveau tarif. En cas de refus, le Client est en droit de résilier sans frais ni commission l'adhésion au système de paiement concerné dans les conditions définies pour ledit système dans le présent contrat.

PARTIE 2 - Conditions spécifiques relatives à l'équipement électronique appartenant à l'Accepteur ou loué à un tiers

1 Conditions d'utilisation

Le GIE «CB» s'engage à informer tous les constructeurs connus et référencés par lui, sur les mises à jour du logiciel jugées indispensables.

L'Accepteur assure l'installation, le fonctionnement, la maintenance et la mise à niveau de l'équipement électronique.

Il doit par ailleurs, dans le cadre de l'acceptation des cartes :

- Veiller à ce que la police d'assurance couvre bien :
- Les risques inhérents à la garde de cet équipement électronique dont la Banque ne saurait être responsable, ainsi que les dommages directs ou indirects résultant de leur destruction ou de leur altération.
- Les dommages directs ou indirects sur les cartes utilisées, et sur les équipements annexes qui auraient pu lui être confiés.
 - Laisser libre accès au constructeur, à la Banque ou à leur société de maintenance, pour les différents travaux à effectuer.
 - Ne pas utiliser l'équipement électronique à des fins illicites ou non autorisées par le constructeur ou la Banque, et n'y apporter aucune modification de logiciel ayant un impact sur le Système «CB» sans accord préalable de la Banque et sans nouvelle procédure d'agrément.
 - Assurer, selon le mode d'emploi, les conditions de bon fonctionnement des équipements électroniques.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX
776 983 546 RCS Tarbes – Code APE 6419Z - TVA : FR 07 776 983 546

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 509 (registre consultable sous www.orias.fr)

Tél : 05 59 12 77 77 - Télécopie : 05 59 12 79 88 – www.lefil.com

- Contrôlée par la Banque Centrale Européenne Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

- Agréée et contrôlée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09-voir le site : www.banque-france.fr

- Contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

- Contrôlée par Crédit Agricole SA 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex

Version 08/2017